

Réf.	2023	CCAS	7
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
04/01/2023	04/01/2023	11	6	10

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 17h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, LALEUF, JACQUEMIN
M. MAHE, GE, BEVE

Etaient absents : Mme PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), Mme FERREIRA (pouvoir à M. MAHE), Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à M. GE), Mme COCHET (pouvoir à Mme JACQUEMIN), M. HILLION

M. MAHE a été élu secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE AFFERENTE AU DISPOSITIF « ESSONNE TELEASSISTANCE » EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, HANDICAPEES ET MALADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-03-0010 du 1^{er} juillet 2019 approuvant les nouvelles dispositions de téléassistance par une convention tripartite entre la société Vitaris, le Département et les communes, les CCAS ou les CIAS, relative au fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance »,

Vu la délibération prise par le Département le 4 novembre 2019, prévoyant que par l'intermédiaire de cette convention, d'autres prestations puissent être prises en charge par les communes, communautés de commune, CCAS qui le souhaitent,

Vu le marché n°2019 1 00, notifié à la société Vitaris le 16 septembre 2019,

Vu la délibération 2019-CCAS-32 du CCAS de Breuillet approuvant les termes de la convention tripartite,

Vu la délibération 2022-03-0002, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 7 février 2022 prévoyant de nouvelles dispositions de prise en charge par le Département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance en réservant, à compter du 14 mars 2022, la gratuité sous conditions,

Considérant que le Département propose un avenant à la convention initiale prévoyant la possibilité de prise en charge par le CCAS pour les Essonnais qui ne seraient pas éligibles à la gratuité,

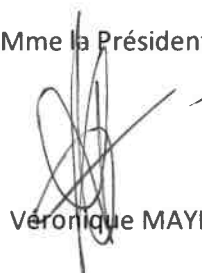
Considérant que le CCAS de Breuillet désire que ses administrés éligibles continuent à bénéficier du service départemental « Essonne Téléassistance »,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention établie en 2019 entre la société Vitaris, le Département et le CCAS, relative au fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance »,

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer cet avenant à la convention tripartite qui s'achèvera le 17 septembre 2023.

Mme la Présidente du CCAS



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE
le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS7-D

ANNEXE A LA DELIBERATION N°50000

AVENANT TYPE A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

ENTRE

La commune de, représentée par son Maire, Madame, Monsieur....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal du

Ci-après désignée « la commune »

OU

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de *Brevillat*, représenté par son Président(e), Madame, *V. MAXEUR*..., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil d'administration du *11 janvier 2023*

Ci-après désignée « le C.C.A.S »

OU

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) regroupant les communes de, représenté par son président(e), Madame, Monsieur..... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil d'administration du

Ci-après désignée « le C.I.A.S »

D'UNE PART,

Le Département de l'Essonne, légalement représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François Durovray, ou son délégué, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2022-SOLI-047 de la Commission permanente du 12 septembre 2022,

ci-après désigné « le Département »

DE SECONDE PART,

La société TUNSTALL VITARIS - 90 A allée Hubert Curien - CS 30028 - 71200 LE CREUSOT - info@vitaris.fr - Téléphone : 03 85 73 05 05 - Fax : 03 85 73 09 60

ci-après désignée «VITARIS» représentée par Monsieur Alain Monteux, Président.

DE TROISIEME PART,

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS7-D

La Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance » est complétée comme suit :

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le marché de téléassistance a été notifié à la société VITARIS, le 16 septembre 2019. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

La gratuité de ces prestations est mise en œuvre pour les nouveaux abonnés dès l'installation par VITARIS des matériels et pour les autres abonnés, dès le 1^{er} octobre 2019.

La délibération 2022-03-0002, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 7 février 2022, prévoit de nouvelles dispositions de prise en charge par le Département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance en réservant, à compter du 14 mars 2022, cette gratuité :

- aux nouveaux entrants personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- aux nouveaux entrants personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- aux nouveaux entrants personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur ;
- aux nouveaux entrants personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Article 1

L'article 2 – BENEFCIAIRES DU DISPOSITIF est complété comme suit :

Les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance » sont dorénavant les personnes âgées de plus de 80 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou bénéficiaires de l'APA ou d'une reconnaissance du handicap ou les personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Leur nombre évoluera au fur et à mesure des besoins recensés par la commune, le CCAS ou le CIAS durant toute la durée de validité de la convention.

Article 2

L'article 4 – PRESTATIONS ET MATERIELS : REPARTITION DES CHARGES DU DISPOSITIF ENTRE DEPARTEMENT, LES CCAS, CIAS et l'ABONNE est complété comme suit :

4. 1. - Prise en charge par le Département

4. 1. 1 : Les services de base :

Le Département prend à sa charge, pour les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance », l'intégralité des frais d'exploitation du service d'écoute par la centrale téléphonique ainsi que le service d'assistance psychologique, à savoir :

- la réception et le traitement des alarmes par les opérateurs 24 h / 24... ;
- le coût de l'assistance psychologique pour les appels de détresse... ;
- l'information auprès des abonnés des communes, des CCAS et des CIAS de toutes modifications du dispositif de téléassistance,
- la mise en place et la gestion d'un site extranet accessible au Département, aux abonnés, aux communes, CCAS ou CIAS ou Communautés de communes ;

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS7-D

- la gouvernance du dispositif et l'initiative de réunions avec les partenaires pour enrichir le dispositif et notamment le réseau social de proximité.
- la participation aux instances de gouvernance, de contrôle et de suivi pendant toute la durée du marché.

Le Département prend aussi à sa charge financièrement la prestation de base gratuite (incluant le coût de location du transmetteur de téléassistance) ainsi que l'option supplémentaire de surveillance de vie ou détecteur de mouvement, uniquement chez les personnes seules et avec l'accord express de celles-ci.

4.2. – Prise en charge par le prestataire, les CCAS, CIAS et l'abonné

4.2.1 : Le prestataire

VITARIS joindra les fiches techniques correspondantes et les préconisations du constructeur sur les conditions d'utilisation de ces matériels.

Le prestataire devra être en mesure de fournir les matériels de dernière génération et de les remplacer au fur et à mesure de l'actualisation de ses produits et ce, durant toute la durée d'exécution du marché.

4.2.2 : Les abonnés, CCAS ou CIAS

Pour les Essonnien(ne)s qui ne seraient plus éligibles à la gratuité, ils pourront bénéficier du prix négocié par le Conseil départemental, soit 6,84 € TTC par mois et de l'abonnement (82,08 € par an), correspondant à la prestation de base, au détecteur de mouvement, au service de conciergerie et au réseau social de proximité.

Dans ce cadre, la commune, le CCAS ou le CIAS, peut choisir (ci-dessous) de prendre en charge ou non les coûts afférents à ces prestations de base.

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune, le CCAS ou le CIAS souhaite être facturé chaque mois pour les nouveaux abonnés qui ne seraient plus éligibles au dispositif Essonnien de gratuité, au tarif négocié par le Département.
------------------------------	---	---

Lorsque la commune choisit d'être facturée, elle s'engage à acquitter au prestataire Vitaris la prestation qu'elle a choisi de financer. Dans ce cas, elle devient son interlocutrice pour la partie qu'elle a choisi de financer et lui adresse, ainsi qu'au Département, copie de sa décision de principe.

La facturation débute le premier jour du mois suivant le raccordement. Elle prendra fin le dernier jour du mois du marché, ou le cas échéant, le dernier jour du mois de résiliation. Les installations et déposes des transmetteurs sont effectuées par la société Vitaris, conformément aux termes du marché.

Lorsque la commune décide de se faire rembourser par l'abonné tout ou partie des frais, elle ne peut en aucun cas lui facturer la prestation à un coût supérieur à celui de la facture.

Les coûts à la charge des abonnés seront ceux de fourniture, d'installation, de location, d'abonnements mensuels relatifs aux options qui leur seront proposées.

Pour les non bénéficiaires de l'APA et de la PCH, les frais mensuels de location des détecteurs et des déclencheurs peuvent, au choix des collectivités, être facturés soit individuellement à chaque abonné, soit globalement pour l'ensemble des abonnés domiciliés sur leur territoire à la commune, au CCAS ou au CIAS.

Selon le choix des collectivités, la facturation des options sera adressée pour la totalité du coût ou pour partie soit aux abonnés, soit à la commune, au CCAS ou au CIAS :

PRESTATION		Prix en € HT	Prix en € TTC
Détecteur de monoxyde de carbone	Coût location par mois par abonné	2,01	2,41
Détecteur de fuite de gaz (butane / propane)	Coût location par mois par abonné	2,01	2,41
Détecteur de température extrême	Coût location par mois par abonné	0,00	0,00
Alarme visuelle	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par souffle	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par écrasement	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par effleurement	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Téléassistance mobile / personne, comprenant l'abonnement pour les appels de téléassistance (hors appels privés)	Coût de l'abonnement mensuel / par personne	6,02	7,22
Téléassistance mobile pour un deuxième abonnement (couples)	Coût de l'abonnement mensuel / par personne	5,02	6,02
Boite à clefs	Coût de la fourniture et de l'installation du matériel	41,72	50,06
Balises lumineuses activées par détecteur de présence	Coût location par mois par abonné	3,01	3,61
Lunettes connectées permettant le déclenchement d'alerte en cas de chute	Coût location par mois par abonné	8,96	10,75
Tablette permettant le contact visuel avec les proches et le prestataire – via tablette		16,64	19,97
Montre connectée qui permet de déclencher l'alarme par simple pression, géolocalisée via les données GPS, permet le dialogue avec le prestataire	Coût location par mois par abonné	20,82	24,98

Les mensualités sont dues à la société VITARIS pour tout abonné raccordé à sa centrale d'écoute.
 Leur montant peut être pris en charge, totalement ou partiellement par la commune, le CCAS ou le CIAS en fonction de ses propres critères. Ces mensualités peuvent, au choix de la collectivité ou des CCAS ou CIAS, être facturées par VITARIS selon les modalités suivantes :

		Prise en charge	Abonnés		Commune	C.C.A.S.	C.I.A.S.
		Modalités de facturation	Par prélèvement automatique	Facture	Facture mensuelle	Facture mensuelle	Facture mensuelle
Les frais des détecteurs et déclencheurs d'événements pour les non bénéficiaires de l'A.P.A. et de la P.C.H.	Détecteur de monoxyde de carbone	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Détecteur de fuite de gaz (butane / propane)	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Alarme visuelle	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Détecteur de températures extrêmes	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Déclencheur par souffle	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Déclencheur par écrasement	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Déclencheur par effleurement	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
	Téléphonie mobile	Coût de l'abonnement mensuel	Mensuel	Mensuelle			
	Téléphonie mobile pour une 2 ^{ème} personne du même foyer	Coût de l'abonnement mensuel	Mensuel	Mensuelle			
	Boîte à clefs	Fourniture et installation	Achat sur le mois concerné	Sur le mois concerné			
	Balises lumineuses activées par détecteur de présence	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle			
Lunettes connectées permettant le déclenchement d'alerte en cas de chute	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle				

Mis en ligne le 25/07/2023 à 16h19

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20230111-2023CCAS7-D

Tablette permettant le contact visuel avec les proches et le prestataire - via tablette	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle			
Montre connectée qui permet de déclencher l'alarme par simple pression, géolocalisée via les données GPS, permet le dialogue avec le prestataire	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle			
<i>Cocher la case correspondante</i>						

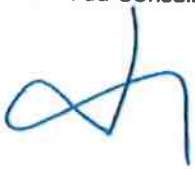
Article 3

Le présent avenant vient compléter la convention sans se substituer à la durée initialement prévue.

Article 4

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Évry-Courcouronnes, en 3 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Essonne Le Président du Conseil départemental  François DUROVRA Pour la société VITARIS	Pour la Commune, le CCAS ou le CIAS Le Maire, le Président Véronique MAYEUR
